



Association Pour
l'Enfance d'Altkirch

Règlement de fonctionnement

de l'année 2019 - 2020

Accueil Périscolaire

Matin, Midi, Soir pendant la période scolaire

- **Les accueils du matin** de 7h00 à 8h30 se font au périscolaire, rue de Ferrette. Les enfants peuvent, s'ils le souhaitent, prendre un petit-déjeuner équilibré, organisé par nos agents de cuisine, [jusqu'à 7h50](#). A l'issue, l'enfant pourra bénéficier d'un temps de brossage des dents (kit dentaire fourni par nos soins).
Un supplément de 0,50€ sera demandé pour le petit-déjeuner sur le temps périscolaire.
- **Les accueils du midi** de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se font sur deux sites :
 - Le restaurant des Tuileries pour l'école des Tuileries.
 - Le restaurant St-Morand pour les écoles de St-Morand et des Étangs.

Un repas unique est servi aux enfants, sauf pour les régimes sans porc, pour qui une autre viande sera proposée. Nous ne donnerons donc aucune suite favorable aux demandes spécifiques de repas sans viande, repas végétarien, végétalien ou sans gluten.

Nous adaptons les repas pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires simples à modérées, sur présentation d'un [justificatif médical](#).

- **Les accueils du soir** de 16h30 à 18h30, se font sur notre site principal, 9 rue de Ferrette :

L'accueil du soir est découpé en 2 temps :

1/ Le goûter de 16h30 à 17h00 composé par 2 apports nutritionnels : une céréale et un fruit, ou un laitage sachant que la nature du goûter est étudiée en fonction du repas que les enfants auront eu à midi.

2/ Les Pôles d'animation péri-éducatifs :

- Le Pôle Artistique et culturel de 17h00 à 18h00
- Le Pôle Education Sportive de 17h00 à 18h00 ou 18h30
- Le Pôle Accompagnement à la scolarité de 17h00 à 18h00
- Le Pôle Activités à la carte, sans contrainte horaire.

Conformément au décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial, et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans le cadre [d'un conventionnement PEDT \(ce qui est le cas pour l'APEA\)](#), nos activités périscolaires du soir s'inscrivent dans le prolongement des activités et objectifs proposés par l'Education Nationale.

Une programmation de vacances à vacances, par soir et par pôle, sera mise en place, avec une campagne d'inscription avant chaque période.

- 1^{ère} période : du 02 septembre 2019 au 18 octobre 2019 soit 6 séances par cycle.
- 2^{ème} période : du 04 novembre 2019 au 20 décembre 2019 soit 7 séances par cycle.
- 3^{ème} période : du 06 janvier 2020 au 14 février 2020 soit 5 séances par cycle.
- 4^{ème} période : du 02 mars 2020 au 10 avril 2020 soit 6 séances par cycle.
- 5^{ème} période : du 27 avril 2020 au 03 juillet 2020 soit 10 séances par cycle.

Accueil Péri-scolaire du Mercredi

Les accueils sont ouverts de 7h00 à 18h30, avec une possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas.

Le matin, les enfants sont répartis par groupe d'âge. Des activités manuelles, de motricité ou de jeux leur sont proposés ainsi qu'un accompagnement aux devoirs.

L'après-midi, les enfants sont répartis dans [les Ateliers de Loisirs Educatifs labellisés Plan mercredi](#)

(Le Plan mercredi est un label d'Etat : « il convient de créer les conditions pour que le mercredi devienne, s'il ne l'est déjà, un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences »).

↳ cf. programme annuel des mercredis 2019-2020

Les horaires d'arrivée et de départ s'échelonnent de la façon suivante :

- **L'arrivée :**
 - de 7h00 à 9h00 pour une inscription le matin avec ou sans repas, ou à la journée (possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré jusqu'à 8h45).
 - de 11h30 à 12h00 pour une inscription à l'après-midi avec repas.
 - de 13h30 à 14h00 pour une inscription à l'après-midi.

- **Le départ :**
 - de 11h30 à 12h00 pour une inscription le matin.
 - de 13h30 à 14h00 pour une inscription le matin avec repas.
 - de 17h00 à 18h30 pour une inscription l'après-midi ou à la journée.

Le programme des activités est mis à disposition des parents dans les locaux de la Clef des Champs. Il peut être également consulté sur notre site internet : www.apea-altkirch.fr ou sur notre **page Facebook : Péri-scolaire La Clef des Champs Altkirch**

Accueil Extrascolaire des Vacances Scolaires

Les accueils sont ouverts aux [enfants et jeunes](#) de 3 à 14 ans, de 7h00 à 18h30, avec des inscriptions en journées complètes. Les horaires d'arrivée et de départ s'échelonnent ainsi :

- Arrivée échelonnée de 7h00 à 10h00 avec la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré fourni par nos soins, sauf les jours de sortie.
- Départ échelonné de 17h00 à 18h30

Les enfants et jeunes sont répartis en 4 groupes :

- Le groupe des petits : âgés de 3 à 4 ans.
- Le groupe des moyens : âgés de 5 à 7 ans.
- Le groupe des grands : âgés de 8 à 11 ans (enfants scolarisés en école élémentaire)
- Les ados : à partir de 11 ans (enfants scolarisés au collège)

Le programme des activités est mis à disposition des parents dans les locaux de la Clef des Champs. Il peut être également consulté sur notre site internet : www.apea-altkirch.fr ou sur notre page Facebook : Péri-scolaire La Clef des Champs Altkirch

Modalités et conditions d'admission

- **À l'accueil Périscolaire :** Pas de priorisation des demandes, les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants [scolarisés à Altkirch](#).
- **À l'accueil Extrascolaire :** Le centre est ouvert à [toutes les familles](#) domiciliées ou non dans le périmètre de la Communauté de Communes du Sundgau.

Dans tous les cas, aucune inscription ne pourra être prise si les factures en cours ne sont pas acquittées.

Accueil personnalisé de l'enfant

Chaque enfant aura un casier étiqueté à son prénom. Il vous est demandé d'apporter une paire de chaussons en début d'année pour que votre enfant puisse se sentir à l'aise.

Dans la mesure du possible, nous faisons en sorte que chaque animateur soit affecté à un groupe pour qu'il y ait un suivi avec chaque enfant et qu'une relation puisse se créer.

Les enfants de maternelle sont accueillis par une auxiliaire de puériculture, et doivent être obligatoirement accompagnés dans leur salle par un adulte pour être confiés à un membre de l'équipe pédagogique.

Santé

En cas de maladie contagieuse, et incompatible avec la vie en collectivité, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

Toute maladie contagieuse touchant les frères, sœurs ou proches de l'enfant doit être signalée.

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le respect du protocole suivant : en cas de traitement médical prescrit par un médecin, le parent doit adresser à la Directrice de la structure une photocopie de l'ordonnance, une autorisation parentale pour administrer le médicament et le médicament dans sa boîte d'origine.

Il est demandé aux parents de signaler tout fait particulier ou incident survenu chez l'enfant (chutes, bosses, hématomes, hospitalisation...)

Tarifs et modes de règlements

| Tranche tarifaire | Périscolaire | | | Périscolaire du Mercredi | | |
|-------------------|------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-------------------|---------|
| | Accueil du matin | Accueil du midi | Accueil du soir | Demi - journée | ½ Journée + Repas | Journée |
| R < 1000 € | 1,80 € | 6,00 € | 4,50 € | 5,00 € | 10.60 € | 14,00 € |
| 1001 <R< 2000 € | 2,00 € | 6, 50 € | 5,50 € | 6,00 € | 12,10 € | 16,00 € |
| 2001 <R< 3000 € | 2,50 € | 7,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 13.70 € | 18,00 € |
| 3001 <R< 4000 € | 3,00 € | 7,50 € | 6,50 € | 8,00 € | 15.40 € | 20,00 € |
| 4001 <R< 5000 € | 3,50 € | 8,50 € | 7,50 € | 900 € | 17,30 € | 23,00 € |
| R > 5001 € | 4,00 € | 9,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 18,70 € | 24,00 € |

R = Revenu

| Extrascolaire | |
|-------------------|---------|
| Tranche tarifaire | Journée |
| R < 1000 € | 14,00 € |
| 1001 <R< 2000 € | 16,00 € |
| 2001 <R< 3000 € | 18,00 € |
| 3001 <R< 4000 € | 20,00 € |
| 4001 <R< 5000 € | 23,00 € |
| R > 5001 € | 24,00 € |

Calcul du revenu :

Conformément aux directives de la CAF, nous nous basons sur le revenu brut global (de l'année N-2) des personnes habitant le foyer, divisé par 12, pour déterminer la tranche tarifaire.

Chaque année en janvier, vous devrez nous faire parvenir votre nouvelle déclaration d'impôt afin que nous puissions actualiser les revenus. Au défaut, nous appliquerons le tarif maximum.

Une adhésion à l'Association est obligatoire. La cotisation est fixée à 15€ pour les habitants de la Communauté de Communes du Sundgau et 30€ pour les autres communes.

Les règlements s'effectuent par chèque bancaire, espèces, CESU ou par prélèvement. Tout rejet bancaire sera majoré de 10€.

Les « aides au temps libres » (bons CAF) sont applicables sur les accueils des mercredis et des vacances. Ils devront être remis au bureau chaque début d'année civile.

En cas de non-paiement des factures au-delà de 3 mois consécutifs l'enfant ne sera plus accepté aux accueils.

Pour le respect du personnel, les enfants doivent être cherchés à l'heure, une majoration de 5 € sera appliquée pour tout retard de 5 à 15 minutes. Pour tout retard supérieur à 15 minutes, une majoration de 15 € sera appliquée.

Dans le cas où un enfant n'est pas cherché à l'heure de fermeture, nous avons l'obligation de faire intervenir la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Conditions d'annulation d'un accueil :

Toute modification d'inscription (ajout ou annulation) doit se faire par mail ou à défaut par écrit sur papier libre.

Aucune contestation ne sera prise en compte si l'annulation a été faite par voie orale (appel téléphonique ou en direct)

- En périscolaire, accueil du matin, du midi et du soir: toute absence non excusée, **la veille avant 17h30**, sera facturée.
- En période de vacances scolaires, ainsi que les mercredis : toute absence non excusée, **la veille avant 9h00**, sera facturée.
A noter : l'annulation d'un accueil du lundi devra être faite le vendredi précédent avant 9h00.
- Pour les mini-séjours : toute absence non excusée **7 jours avant** la date du départ sera facturée.
- Pour les séjours : toute absence non excusée **15 jours** avant la date du départ sera facturée.

Toute absence non excusée dans ces délais sera facturée même pour raison de maladie de l'enfant, y compris sur présentation d'un certificat médical.

Divers

En cas d'indiscipline caractérisée, d'incidents répétitifs ou graves, l'association se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant selon la gravité des faits et après entretien avec les parents.

Tous les documents manquants au dossier lors de l'inscription de juin doivent nous parvenir première quinzaine de septembre (ex : attestation d'assurance)

9 rue de Ferrette
68130 ALTKIRCH



Mail : apea.peri@gmail.com
Tél : 03 89 40 19 94 (poste 2)

www.apea-altkirch.fr